



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-035

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2021

# Sommaire

## Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

### Hauts-de-France

R32-2020-12-08-033 - Financement 2020 pour l'HEBERGEMENT D'URGENCE RELAIS SOLEIL TOURQUENOIS pour le Nord (3 pages)	Page 3
R32-2020-12-08-031 - Financement 2020 pour la STABILISATION LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR pour le Nord (3 pages)	Page 7
R32-2020-12-08-032 - Financement 2020 pour la STABILISATION OSLO pour le Nord (3 pages)	Page 11
R32-2020-12-08-030 - Financement 2020 pour le CHRS PARENTHESE- LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR pour le Nord (3 pages)	Page 15
R32-2020-12-08-034 - Financement 2020 pour le SAU- SOLIHA FLANDRES pour le Nord (3 pages)	Page 19
R32-2020-12-08-035 - Financement pour le CHRS BACHANT - APS pour le Nord (3 pages)	Page 23

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-08-033

Financement 2020 pour l'HEBERGEMENT D'URGENCE  
RELAIS SOLEIL TOURQUENOIS pour le Nord

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour l'Hébergement d'Urgence Relais Soleil Tourquennois  
de l'association Relais Soleil Tourquennois**

**N° d'engagement juridique : 2102888495**

---

Le Directeur régional de de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les capacités autorisées en Hébergement d'Urgence du CHRS Relais Soleil Tourquennois géré par l'association Relais Soleil Tourquennois dont le siège est à Tourcoing ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement d'urgence en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement d'urgence de l'association Relais Soleil Tourquennois sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 174,26 €	79 518,26 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	57 083 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	14 261 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	78 518,26 €	79 518,26 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement d'hébergement d'urgence de l'association Relais Soleil Tourquennois, est fixée à 78 518,26 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 6 543 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Relais Soleil Tourquennois à :

Banque : CREDIT COOPERATIF  
Code établissement : 42559  
Code guichet : 00061  
Numéro de compte : 21022918807  
Clé RIB : 41

Identification internationale :  
IBAN : FR76 4255 9000 6121 0229 1880 741  
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX:

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement d'hébergement d'urgence de l'association Relais Soleil Tourquennois, celle-ci est de 78 518,26 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 6 543 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le **8 - DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse, des  
sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-08-031

Financement 2020 pour la STABILISATION LES  
COMPAGNONS DE L'ESPOIR pour le Nord

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour l'hébergement de stabilisation La Parenthèse  
de l'association Les Compagnons de l'Espoir**

**N° d'engagement juridique : 2102888492**

---

Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de l'hébergement de stabilisation La Parenthèse sis 119, bd Faidherbe à DOUAI, géré par l'association Les Compagnons de l'Espoir dont le siège est à Douai ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement de stabilisation La Parenthèse en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

## ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement de stabilisation La Parenthèse de l'association Les Compagnons de l'Espoir sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 000 €	196 375,62 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	140 400,02 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	26 975,60 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	190 375,62 €	196 375,62 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement d'hébergement de stabilisation La Parenthèse l'association Les Compagnons de l'Espoir, est fixée à 190 375,62 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 15 864 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Les Compagnons de l'Espoir à :

Banque : CREDIT DU NORD  
Code établissement : 30076  
Code guichet : 04209  
Numéro de compte : 10473400200  
Clé RIB : 78

Identification internationale :  
IBAN : FR76 3007 6042 0910 4734 0020 078  
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

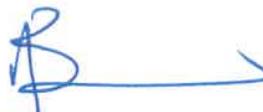
Pour l'établissement d'hébergement de stabilisation La Parenthèse de l'association Les Compagnons de l'Espoir, celle-ci est de 190 375,62 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 15 864 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le **8 - DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse, des  
sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-08-032

Financement 2020 pour la STABILISATION OSLO pour  
le Nord

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour l'hébergement de Stabilisation  
de l'association OSLO**

**N° d'engagement juridique : 2102888493**

---

Le Directeur régional de de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2008 relatif à la création, par transformation de places d'hébergement d'urgence, de 14 places d'hébergement de stabilisation sous statut CHRS à Lille (Association Organisme Social de Logement dont le siège est à Lille) ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020.

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement de stabilisation en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association OSLO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 316,65 €	213 851,67 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	109 925 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	51 847,05 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges	20 762,97€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	208 601,67 €	213 851,67 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 250 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association OSLO, est fixée à 208 601,67 € dont 20 762,97 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 17 383 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association OSLO à :

Banque : CREDIT COOPERATIF  
Code établissement : 42559  
Code guichet : 00061  
Numéro de compte : 51020017314  
Clé RIB : 75

Identification internationale :  
IBAN : FR76 4255 9000 6151 0200 1731 475  
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association OSLO, celle-ci est de 187 838,70 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 15 653 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le **8 - DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse, des  
sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-08-030

Financement 2020 pour le CHRS PARENTHÈSE- LES  
COMPAGNONS DE L'ESPOIR pour le Nord

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) La Parenthèse  
de l'association Les Compagnons de l'Espoir**

**N° d'engagement juridique : 2102888491**

---

Le Directeur régional de de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2005 autorisant la création de l'établissement CHRS La Parenthèse, sis 119 bd Faidherbe à DOUAI, géré par l'association Les Compagnons de l'Espoir dont le siège est à Douai ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS La Parenthèse en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS La Parenthèse de l'association Les Compagnons de l'Espoir sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 000 €	334 611 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	230 474 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	49 137 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	309 611 €	334 611 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS La Parenthèse de l'association Les Compagnons de l'Espoir, est fixée à 309 611 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 25 800 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Les Compagnons de l'Espoir à :

Banque : CREDIT DU NORD  
Code établissement : 30076  
Code guichet : 04209  
Numéro de compte : 10473400200  
Clé RIB : 78

Identification internationale :  
IBAN : FR76 3007 6042 0910 4734 0020 078  
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS La Parenthèse de l'association Les Compagnons de l'Espoir, celle-ci est de 309 611 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 25 800 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le **8 - DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse, des  
sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-08-034

Financement 2020 pour le SAU- SOLIHA FLANDRES  
pour le Nord



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le Service d'Accueil d'Urgence (SAU) pour femmes et familles  
de l'association Soliha Flandres**

**N° d'engagement juridique : 2102888497**

---

Le Directeur régional de de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 autorisant la création d'un Service d'Accueil d'Urgence pour l'association Soliha Flandres ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement Service d'Accueil d'Urgence (SAU) pour femmes et familles en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Service d'Accueil d'Urgence pour femmes et familles de l'association Soliha Flandres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 166,99 €	191 500 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	108 894,86 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	57 438,15 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	187 000 €	191 500 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement Service d'Accueil d'Urgence de l'association Soliha Flandres, est fixée à 187 000 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 15 583 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Service d'Accueil d'Urgence à :

Banque : Crédit Mutuel  
Code établissement : 13298  
Code guichet : 00276  
Numéro de compte : 00020022545  
Clé RIB : 09

Identification internationale :  
IBAN : FR76 1329 8002 7600 0200 2254 509  
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement Service d'Accueil d'Urgence de l'association Soliha Flandres, celle-ci est de 187 000 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 15 583 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale de Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le **8 - DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse, des  
sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-08-035

Financement pour le CHRS BACHANT - APS pour le  
Nord

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Bachant de  
l'association Accueil et Promotion Sambre (APS)**

**N° d'engagement juridique : 2102887967**

---

Le Directeur régional de de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Bachant, géré par l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) dont le siège social est à Maubeuge ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020.

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de Bachant en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS de Bachant de l'association Promotion Sambre (APS) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 068,72 €	254 902,33 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	200 123,94 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	36 709,67 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	243 959,63 €	254 902,33 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 700 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	400 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges	6 842,70 €	

**Article 2** - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement CHRS de Bachant de l'association Promotion Sambre (APS), est fixée à 243 959,63 €, déduction faite de l'excédent de 6 842,70 €.

**Article 3** - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 20 329 €.

**Article 4** - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires »

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Promotion Sambre (APS) à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE  
Code établissement : 16275  
Code guichet : 50000  
Numéro de compte : 08102024222  
Clé RIB : 57

Identification internationale :  
IBAN : FR7616275500000810202422257  
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS de Bachant de l'association Promotion Sambre (APS), celle-ci est de de 250 802,33 € correspondant à des douzièmes d'un montant 20 900 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le **8 - DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse, des  
sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex